

Commune de VINASSAN
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 05 juin à 18h30, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	19

Présents :

ALDEBERT Didier, ACACIO Nathalie, ARTAUD Stéphane, AYMAR Patrick, CABROL Christian, CODINA Emmanuelle, FRATICOLA Gérard, FUERTES Victor, FOURGOUS Anne-Marie, GRANAL Gilles, IMBERNON Marie, KOPEC Valérie, LAMBOURSAIN Séverine, LOPEZ Quentin, MATUTANO Céline, MITAINE Katia, OURNAC Jean- Louis, RESSEGUIER Nadine, SENEGAS Michel.

Date remise convocation et affichage
25/05/2024

Procurations :

GARCIA Gérard à FUERTES Victor.
BARRAU Sylvie à IMBERNON Marie.
DELBOSC Jean-Pierre à CABROL Christian.

Vote		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Absente excusée : FERAL Sophie.

Secrétaire de séance : LOPEZ Quentin.

N° 2024-028 Achat terrain AE LE DEVES.

Le Maire,

- Présente la parcelle cadastrée AE 110 LE DEVES d'une contenance de 1ha 58a 40ca appartenant à Monsieur ANCESSY Michel de CRUZY, ainsi que le chemin d'accès de 408 m² et propose de les acheter.

Ce terrain est situé près du stade et peut devenir une zone de stationnement pour les matchs ou autres manifestations près du stade.

- Demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** d'acheter la parcelle AE 110 LE DEVES à Vinassan d'une superficie de 15 840 m² à 1euro le m², en zones ARI 3 et A ainsi que le chemin d'accès soit une superficie totale de 16 238 m² soit 16 238 € à Monsieur ANCESSY Michel.
- **CHARGE** l'étude LAPAGLIA de traiter le dossier d'acquisition.
- **PRECISE** que les frais de notaire sont à la charge de la Commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Au registre sont les signatures

Le Maire,
Didier ALDEBERT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- le recours administratif gracieux auprès de la commune
- le recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier